



Société anonyme au capital de 250 163,12 €
Siège social : 200 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON
510 970 817 RCS LYON

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (i) de l'intégralité des 3 000 000 d'actions ordinaires existantes composant le capital social de la société Poxel, (ii) de l'intégralité des 9 508 156 actions ordinaires nouvelles à provenir de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires, et (iii) de l'intégralité des 1 088 531 actions ordinaires nouvelles à provenir de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) par Merck Santé ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), de 3 378 378 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3 885 134 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) et à un maximum de 4 467 904 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 23 janvier 2015 au 4 février 2015 (inclus)

Durée du Placement Global : du 23 janvier 2015 au 5 février 2015 (inclus)

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 6,66 euros et 8,14 euros par action**

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global pourra être fixé en dessous de 6,66 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou de fixation du prix au-dessus de 8,14 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa numéro 15-030 en date du 22 janvier 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Poxel (« **Poxel** » ou la « **Société** ») enregistré par l'AMF le 7 janvier 2015 sous le numéro I.15-001 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Poxel, 200 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.poxel.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).



ODDO & CIE



SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



ODICÉO
CONSEILS • EXPERTS • AUDITEURS

Conseils de la Société

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	8
Section A – Introduction et avertissement	8
Section B – Informations sur l'émetteur	8
Section C – Valeurs mobilières	13
Section D – Risques	15
Section E – Offre	19
1 PERSONNES RESPONSABLES	28
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	28
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	28
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	29
2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE	30
2.1 RISQUES PROPRES A L'EMETTEUR OU A SON SECTEUR D'ACTIVITE	30
2.2 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE	32
2.3 POSSIBLE VARIATION DU COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	33
2.4 INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OPERATION	33
2.5 CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONNAIRES EXISTANTS.....	34
2.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE	34
2.7 LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ET DE PLACEMENT ENTRAINERAIT L'ANNULATION DE L'OFFRE ET, LE CAS ECHEANT, DES NEGOCIATIONS DE PROMESSES D'ACTIONNAIRES INTERVENUES JUSQU'A (ET Y COMPRIS) LA DATE DE REGLEMENT-LIVRAISON	34
2.8 RISQUE DE DILUTION	34
2.9 RISQUE DE CHANGE	35
3 INFORMATIONS DE BASE	36
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	36
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	36
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	37
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT.....	37
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	39
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	39
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	40
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	40
4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS	41

4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	41
4.6	AUTORISATIONS	43
4.6.1	Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	43
4.6.2	Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission.....	46
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	47
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	47
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	47
4.9.1	Offre publique obligatoire	47
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	47
4.10	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	48
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES.....	48
4.11.1	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	48
4.11.2	Prélèvement à la source libératoire sur les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.....	50
4.12	REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)	51
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	53
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	53
5.1.1	Conditions de l'Offre.....	53
5.1.2	Montant de l'Offre.....	54
5.1.3	Procédure et période de souscription	54
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	58
5.1.5	Réduction des ordres.....	58
5.1.6	Montant minimal et maximal des ordres	58
5.1.7	Révocation des ordres	59
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	59
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	59
5.1.10	Droit préférentiel de souscription	59
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	59
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	59
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%	62
5.2.3	Information pré-allocation.....	63
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	63

5.2.5	Clause d'Extension	63
5.2.6	Option de Surallocation	63
5.3	FIXATION DU PRIX	63
5.3.1	Méthode de fixation du prix	63
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	64
5.3.3	Disparité de prix.....	66
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	67
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs	67
5.4.2	Etablissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	67
5.4.3	Garantie	67
5.4.4	Engagements de conservation.....	68
5.4.5	Date de signature du Contrat de Garantie et de Placement et de règlement-livraison des Actions Offertes.....	68
6	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	69
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	69
6.2	PLACES DE COTATION	69
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS.....	69
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	69
6.5	STABILISATION.....	69
7	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	71
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	71
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	71
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	71
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	74
9	DILUTION.....	75
9.1	IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	75
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES	76
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	77
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	78
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	78
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	78
10.3	RAPPORT D'EXPERT	78

10.4	INFORMATION CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	
	78	
10.5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	78
10.5.1	Nomination d'un nouvel administrateur	78
10.5.2	Emission de bons de souscription d'actions	80
10.5.3	Modification des statuts	82
10.5.4	Enregistrement de marques européennes	83
10.5.5	Rémunération des administrateurs et dirigeants	83

NOTES

Définitions

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire, les termes la « **Société** » ou « **Poxel** » désignent la société Poxel dont le siège social est situé 200 avenue Jean Jaurès à Lyon (69007), France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 510 970 817.

Avertissement

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le Prospectus comporte également des informations sur les objectifs et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations contenues dans le Prospectus pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ces informations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Paris. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté à la section 6.8 du Document de Base.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°15-030 en date du 22 janvier 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<p>- Dénomination sociale : Poxel</p> <p>- Nom commercial : Poxel</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>- Siège social : 200 avenue Jean Jaurès, 69007, Lyon, France</p> <p>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration</p>

		<p>- Droit applicable : droit français</p> <p>- Pays d'origine : France</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Fondée en 2009 et située à Lyon, Poxel est une entreprise innovante qui mène des programmes de recherche précliniques et cliniques dans le but de commercialiser des solutions thérapeutiques contre le diabète de type 2.</p> <p>En particulier, Poxel s'est focalisée sur le développement de deux candidats médicaments qui sont appelés à compléter l'arsenal thérapeutique des produits oraux existants et utilisés en combinaison avec le traitement de référence, la metformine.</p> <p>Le premier candidat médicament est l'Imeglimine, qui a d'ores et déjà prouvé son efficacité antidiabétique dans six études de phase 2. L'Imeglimine est un antidiabétique qui vise simultanément les trois organes cibles du diabète que sont le foie, les muscles et le pancréas et améliore ainsi les deux défauts majeurs du diabète : la sécrétion d'insuline et l'efficacité de l'insuline.</p> <p>Le second candidat médicament est le PXL770, qui active directement l'AMPK (enzyme qui gère les réserves énergétiques des cellules de l'organisme) et procure ainsi les mêmes bénéfices métaboliques que la pratique du sport. Le PXL770 est potentiellement un produit de rupture dans le traitement du diabète. Il a passé toutes les étapes de preuve d'innocuité et d'efficacité au niveau préclinique et est prêt à être administré chez l'homme dans le contexte d'une étude clinique de phase 1 en 2015.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>La Société vient de terminer son étude de phase 2b pour l'Imeglimine. Cette étude pivot (PXL008-008) de recherche de dose (phase 2b) a permis d'évaluer les doses actives en monothérapie sur une durée de traitement de 24 semaines (4 doses croissantes d'Imeglimine versus un groupe placebo) et d'identifier ainsi la dose active optimale, présentant le meilleur rapport efficacité versus tolérance. Une dose faiblement active a aussi été testée dans cette étude. Cette étude confirme l'effet « dose réponse » de l'Imeglimine sur le paramètre hémoglobine A1c. Elle montre clairement que la dose de 1500 mg bid est la dose permettant d'obtenir la meilleure efficacité avec une très bonne tolérance, cette dose correspondant donc à la dose optimale. Elle montre par ailleurs qu'en diminuant l'hémoglobine A1c de -0.63% avec un pourcentage significatif de sujets répondeurs, l'Imeglimine a une efficacité comparable voir supérieure aux molécules de la classe qui génère le chiffre d'affaires le plus élevé au niveau mondial, avec 7,7 milliards de dollars (USD) en 2013 (inhibiteurs de DPP-4), tout en bénéficiant d'une excellente tolérance.</p> <p>A la suite de ces résultats positifs, le premier candidat médicament Imeglimine est prêt à entrer en phase 3.</p>
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	<p>Sans objet : la Société ne détient aucune filiale ou participation.</p>

B.6	Principaux actionnaires	<p><u>Actionnariat à la date du Prospectus</u></p> <p>À la date de visa sur le Prospectus, le capital de la Société s'élève à 250 163,12 euros, divisé en 12 508 156 actions de deux centimes d'euros (0,02 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par les actionnaires et réparties de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 000 000 actions ordinaires ; et - 9 508 156 actions de préférence. <p>Les 9 508 156 actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.</p> <p>Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le Prospectus sur une base non diluée :</p> <table border="1" data-bbox="502 831 1492 1458"> <thead> <tr> <th data-bbox="502 831 1043 976">Actionnaires</th> <th data-bbox="1043 831 1281 976">Nombre d'actions</th> <th data-bbox="1281 831 1492 976">% du capital social et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="502 976 1043 1014">Thomas Kuhn</td> <td data-bbox="1043 976 1281 1014">1 500 080</td> <td data-bbox="1281 976 1492 1014">11,99%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1014 1043 1052">Sébastien Bolze</td> <td data-bbox="1043 1014 1281 1052">374 980</td> <td data-bbox="1281 1014 1492 1052">3,00%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1052 1043 1090">Pascale Fouqueray</td> <td data-bbox="1043 1052 1281 1090">374 980</td> <td data-bbox="1281 1052 1492 1090">3,00%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1090 1043 1128">Sophie Bozec</td> <td data-bbox="1043 1090 1281 1128">374 980</td> <td data-bbox="1281 1090 1492 1128">3,00%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1128 1043 1167">Pascale Malgouyres</td> <td data-bbox="1043 1128 1281 1167">374 980</td> <td data-bbox="1281 1128 1492 1167">3,00%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1167 1043 1205">TOTAL Fondateurs et Managers</td> <td data-bbox="1043 1167 1281 1205">3 000 000</td> <td data-bbox="1281 1167 1492 1205">23,98%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1205 1043 1272">Fonds Edmond de Rothschild Investment Partners</td> <td data-bbox="1043 1205 1281 1272">4 131 477</td> <td data-bbox="1281 1205 1492 1272">33,03%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1272 1043 1310">Fonds Omnes Capital</td> <td data-bbox="1043 1272 1281 1310">1 545 722</td> <td data-bbox="1281 1272 1492 1310">12,36%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1310 1043 1348">Fonds Bpifrance Investissement</td> <td data-bbox="1043 1310 1281 1348">2 580 957</td> <td data-bbox="1281 1310 1492 1348">20,63%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1348 1043 1386">Fonds Bpifrance Participations</td> <td data-bbox="1043 1348 1281 1386">1 250 000</td> <td data-bbox="1281 1348 1492 1386">9,99%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1386 1043 1424">TOTAL Investisseurs Financiers</td> <td data-bbox="1043 1386 1281 1424">9 508 156</td> <td data-bbox="1281 1386 1492 1424">76,02%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1424 1043 1458">TOTAL</td> <td data-bbox="1043 1424 1281 1458">12 508 156</td> <td data-bbox="1281 1424 1492 1458">100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.</p> <p>Il existe, à la date de visa sur le Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc de plein droit à compter de la date d'admission des actions de la Société sur Euronext Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.</p>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote	Thomas Kuhn	1 500 080	11,99%	Sébastien Bolze	374 980	3,00%	Pascale Fouqueray	374 980	3,00%	Sophie Bozec	374 980	3,00%	Pascale Malgouyres	374 980	3,00%	TOTAL Fondateurs et Managers	3 000 000	23,98%	Fonds Edmond de Rothschild Investment Partners	4 131 477	33,03%	Fonds Omnes Capital	1 545 722	12,36%	Fonds Bpifrance Investissement	2 580 957	20,63%	Fonds Bpifrance Participations	1 250 000	9,99%	TOTAL Investisseurs Financiers	9 508 156	76,02%	TOTAL	12 508 156	100,00%
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote																																							
Thomas Kuhn	1 500 080	11,99%																																							
Sébastien Bolze	374 980	3,00%																																							
Pascale Fouqueray	374 980	3,00%																																							
Sophie Bozec	374 980	3,00%																																							
Pascale Malgouyres	374 980	3,00%																																							
TOTAL Fondateurs et Managers	3 000 000	23,98%																																							
Fonds Edmond de Rothschild Investment Partners	4 131 477	33,03%																																							
Fonds Omnes Capital	1 545 722	12,36%																																							
Fonds Bpifrance Investissement	2 580 957	20,63%																																							
Fonds Bpifrance Participations	1 250 000	9,99%																																							
TOTAL Investisseurs Financiers	9 508 156	76,02%																																							
TOTAL	12 508 156	100,00%																																							

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Bilans simplifiés

Bilans simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2013 Audité 12 mois	31/12/2012 Audité 12 mois	31/12/2011 Audité 12 mois	30/06/2014 Non audité 6 mois	30/06/2013 Non audité 6 mois
TOTAL ACTIF	12 265 799	8 182 921	10 174 837	8 525 409	11 477 210
Actifs non courants	29 330	45 260	48 450	32 630	36 936
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	146	510	-	-	861
<i>dont immobilisations corporelles</i>	20 566	32 211	39 535	23 512	27 510
<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	8 618	12 539	8 915	9 118	8 565
Actif courants	12 236 468	8 137 661	10 126 387	8 492 778	11 440 274
<i>dont stocks</i>	-	-	-	-	-
<i>dont clients et créances rattachés</i>	-	-	-	-	-
<i>dont autres créances</i>	4 265 067	3 196 453	3 643 611	4 759 764	1 875 109
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	7 971 401	4 941 208	6 482 776	3 733 014	9 565 166
TOTAL PASSIF	12 265 799	8 182 921	10 174 837	8 525 409	11 477 210
Capitaux Propres	(20 010 221)	315 030	7 347 739	(25 444 841)	(2 958 774)
Passifs non courants	812 237	755 788	117 520	817 326	812 892
<i>dont engagements envers le personnel</i>	85 311	62 186	32 296	91 516	73 747
<i>dont dettes financières non courantes</i>	726 925	693 602	85 224	725 810	739 145
Passifs courants	31 463 782	7 112 103	2 709 577	33 152 922	13 623 091
<i>dont dettes financières courantes</i>	26 646 842	3 679 875	240 636	28 949 349	10 098 218
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	4 479 180	3 115 706	2 053 027	3 913 751	3 248 953
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	337 760	316 522	395 777	282 322	275 920
<i>dont autres créanciers et dettes diverses</i>	-	-	20 137	7 500	-

Comptes de résultat simplifiés

Comptes de résultat simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2013 Audité 12 mois	31/12/2012 Audité 12 mois	31/12/2011 Audité 12 mois	30/06/2014 Non audité 6 mois	30/06/2013 Non audité 6 mois
Produits d'exploitation	2 936 904	2 566 213	2 963 892	1 046 914	1 029 881
<i>dont chiffre d'affaires net</i>	-	-	-	-	-
Charges d'exploitation	(10 209 812)	(9 685 844)	(11 645 448)	(4 804 013)	(3 743 848)
Résultat opérationnel	(7 272 909)	(7 119 630)	(8 681 556)	(3 757 101)	(2 713 967)
Résultat net	(20 452 696)	(7 138 342)	(8 623 956)	(10 797 280)	(3 385 341)
<i>Résultat net par action*</i>	(52,44)	(18,30)	(25,02)	(1,35)	(0,43)

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2013 Audité 12 mois	31/12/2012 Audité 12 mois	31/12/2011 Audité 12 mois	30/06/2014 Non audité 6 mois	30/06/2013 Non audité 6 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(6 692 421)	(5 642 745)	(8 280 284)	(4 035 307)	(1 098 322)
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	(7 008 519)	(7 053 189)	(8 243 885)	(2 927 244)	(2 512 312)
<i>Dont variation du BFR</i>	316 098	1 410 445	(36 399)	(1 108 063)	1 413 990
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	539	(12 145)	(12 339)	(9 825)	594
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	9 722 586	4 112 639	5 299 993	(598 560)	5 722 585
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 030 702	(1 542 250)	(2 992 630)	(4 643 692)	4 624 857
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	4 939 920	6 482 169	9 474 797	7 970 622	4 939 920
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	7 970 622	4 939 920	6 482 169	3 326 930	9 564 777

Postérieurement au 30 juin 2014, la conversion du solde des obligations convertibles par les fonds gérés par Omnes Capital, Edmond de Rothschild Investment Partners et Bpifrance Investissement ainsi que l'augmentation de capital souscrite par un fonds géré par Bpifrance Participations, intervenues en juillet 2014, sont venues renforcer les fonds propres de la Société à hauteur respectivement de 21 millions d'euros et de 5 millions d'euros.

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet : la Société n'établit pas d'informations financières pro forma.
B.9	Prévisions ou estimations du bénéfice	Sans objet : la Société ne publie pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves ou observations sur les informations financières historiques	<p>Il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus.</p> <p>Le rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes établis en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 contient les observations suivantes :</p> <p><i>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » des notes aux états financiers établis en normes IFRS qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation,</i> • <i>la note 11.3 « Emprunts obligataires convertibles » des notes aux états financiers établis en normes IFRS qui expose l'incidence du traitement comptable des contrats d'Obligations Convertibles,</i> • <i>la note 11.4 « Dettes Merck Serono » des notes aux états financiers établis en normes IFRS qui expose l'incidence du traitement comptable du contrat signé avec la société Merck Serono ».</i> <p>Le rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 contient l'observation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation. »</i> <p>Le rapport d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur les informations financières semestrielles relatives à la période allant du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 contient les observations suivantes :</p> <p><i>« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » des notes aux comptes semestriels résumés qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation,</i> • <i>la note 11.3 « Emprunts obligataires convertibles » des notes aux</i>

		<p>comptes semestriels résumés qui expose l'incidence du traitement comptable des contrats d'obligations convertibles,</p> <ul style="list-style-type: none"> la note 11.4 « Dette vis-à-vis de Merck Serono » des notes aux comptes semestriels résumés qui expose l'incidence du traitement comptable du contrat signé avec la société Merck Serono. »
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant la présente augmentation de capital, est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date de visa du Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions dont l'admission aux négociations est demandée	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'intégralité des actions composant le capital social de Poxel, soit (i) 12 508 156 actions de deux centimes d'euro (0,02 €) chacune de valeur nominale, en ce compris 9 508 156 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris et auxquelles s'ajouteront (ii) 1 088 531 actions nouvelles issues de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) par Merck Santé à la date du Conseil d'administration fixant le prix d'émission des Actions Offertes (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « Actions Existantes ») ; 3 378 378 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3 885 134 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 582 770 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E3 du présent résumé) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0012432516 - Mnémonique : POXEL - Compartiment : C - Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie - Classification ICB : 4573 - Biotechnology.

C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<p>- Nombre d'actions émises : 3 378 378 Actions Nouvelles pouvant être porté à un maximum de 3 885 134 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 582 770 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (se reporter à la section E.3 résumant l'Offre).</p> <p>- Valeur nominale par action : deux centimes d'euros.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit aux dividendes, réserves légales et au boni de liquidation ; – droit de vote ; et – droit préférentiel de souscription au titre de toute émission de valeurs mobilières.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'intégralité des actions de la Société est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation de l'intégralité des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 5 février 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 5 février 2015. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 6 février 2015, sous forme de promesses d'actions jusqu'au 9 février 2015 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.</p> <p>Du 6 février 2015 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 9 février 2015, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « POXEL AIW » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.</p> <p>A compter du 10 février 2015, l'intégralité des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « POXEL ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>

C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices.</p> <p>La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.</p>
-----	------------------------------------	--

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux risques propres à la Société et à son activité sont les suivants, étant précisé qu'il s'agit ci-après d'une sélection des principaux risques :</p> <p>- Risques liés aux produits et au marché :</p> <p>Il s'agit notamment des risques liés au développement clinique des projets : le développement d'un candidat-médicament est un processus long et onéreux fortement dépendant des autorités réglementaires des différents pays dans lesquels la Société a l'intention de commercialiser ses produits qui pourraient avoir une interprétation des résultats différente de celle de la Société. La Société ne peut garantir que ses essais cliniques, en cours ou futurs, aboutiront un jour, ni a fortiori dans des délais compatibles avec les besoins du marché. Notamment, tout échec lors de l'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement.</p> <p>La Société est également soumise aux risques liés au marché et à la concurrence : d'une part, l'obtention d'autorisation de mise sur le marché (AMM), préalablement à toute commercialisation, est incertaine notamment au regard des risques de sécurité potentiels plus particulièrement liés aux produits développés par la société, et notamment le risque cardiovasculaire, qui ont amené les autorités sanitaires à définir des procédures très strictes d'analyse et de suivi des données précliniques et cliniques préalablement à la mise sur le marché des produits et d'autre part, la commercialisation des produits de la Société pourrait ne pas réussir. En outre, il existe de nombreux concurrents sur le marché du traitement thérapeutique du diabète de type 2 et les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société pourraient compromettre le succès commercial des produits. Enfin, les AMM accordées à la Société pourraient être modifiées voire retirées, notamment si, après obtention de l'AMM, il était avéré que les produits thérapeutiques de la Société entraînaient des effets secondaires ou des interactions indésirables ou non décelés pendant la période d'essais cliniques.</p> <p>Par ailleurs, certains essais cliniques nécessiteront la mise en place de partenariats et la Société pourrait ne pas réussir à conclure des partenariats à des conditions économiquement raisonnables ou certains partenaires pourraient ne pas mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention des résultats attendus dans le cadre des accords conclus avec la Société. Des partenariats devront aussi être recherchés lors de la commercialisation des produits et les risques seraient alors les mêmes qu'au stade des essais cliniques.</p>

		<p>La Société est également soumise aux risques liés aux interactions avec d'autres médicaments : les études menées par la Société afin d'évaluer les risques d'interactions de ses produits avec d'autres médicaments et traitements pris conjointement ne peuvent, par nature, couvrir toutes les combinaisons possibles, ni toutes les populations.</p> <p>De plus, la Société devra faire face au risque de dépendance vis-à-vis des tiers dans le cadre des essais cliniques : d'une part, l'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des candidats médicaments de la Société n'est pas garanti et d'autre part, la Société pourrait se retrouver en situation de dépendance vis à vis de ses sous-traitants.</p> <p>Enfin, la Société est très dépendante de son candidat médicament le plus avancé, l'Imeglimine. L'impossibilité ou l'incapacité pour la Société de mener à bien le développement ou la commercialisation d'Imeglimine ou bien un retard dans son développement ou sa commercialisation pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.</p> <p>- Risques réglementaires et juridiques :</p> <p>Il s'agit principalement des risques liés aux portefeuilles de brevets , des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits, des risques liés à l'évolution possible du cadre légal et réglementaire, et du risque lié à la remise en cause de l'accès au statut de Jeune Entreprise Innovante.</p> <p>Plus particulièrement, s'agissant des risques liés aux portefeuilles de brevets, il convient de souligner que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine et limitée dans le temps (possibilité que (i) la Société ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ou à obtenir la délivrance de certificats complémentaires de protection, (ii) les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables, ou ne permettent pas d'empêcher la délivrance de brevets à des tiers, portant sur des produits similaires, (iii) la Société ne parvienne à faire respecter ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, ou encore (iv) les salariés de la Société, ses cocontractants, ses sous-traitants ou autres parties revendiquent des droits de propriété ou demandent une rémunération en contrepartie de la propriété intellectuelle à la création de laquelle ils auraient contribué et ce malgré les efforts de la Société de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel risque ; - la violation des droits de propriété intellectuelle de la Société peut conduire à des procédures contentieuses coûteuses et dont l'issue est incertaine ; - la Société pourrait se trouver dans une situation de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers ; - l'utilisation de certains droits de propriété intellectuelle est conditionnelle et révocable.
--	--	--

- Risques liés à l'organisation de la Société :

A ce titre, il est à noter que la Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées. Par ailleurs, le développement de la Société dépendra de sa capacité à gérer sa croissance interne et des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

- Risques industriels :

La Société fait appel à des sous-traitants qui utilisent des matières réglementées dans l'exercice de leur activité et toute réclamation concernant la fabrication, la distribution, l'entreposage, la destruction en fin de vie du produit ou le traitement impropre de ces matières pourrait se révéler onéreuse si la responsabilité en revenait indirectement à la Société.

- Risques financiers :

Il s'agit tout d'abord des risques liés aux pertes historiques (absence de chiffre d'affaires depuis la constitution et enregistrement de pertes opérationnelles chaque année). La Société peut également faire face à des risques de liquidité et pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement. La Société a effectué une revue spécifique de son risque de liquidité, estime être en mesure de faire face à ses échéances à venir et considère, compte tenu de ces éléments, ne pas être exposée à un risque de liquidité jusqu'au mois de février 2016.

En outre, la Société bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche et celui-ci pourrait être remis en cause par un changement de réglementation, d'interprétation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

Par ailleurs, la Société dispose de déficits fiscaux reportables et il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause les possibilités d'imputation en avant de déficits fiscaux.

De plus, la Société s'est vu accorder certaines aides remboursables et dans le cas où elle cesserait de respecter l'échéancier de remboursement prévu, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée. Enfin, compte tenu des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) existants, ainsi que de la conversion des obligations convertibles à la date d'introduction sur Euronext Paris, l'exercice intégral de l'ensemble de ces instruments donnant accès au capital pourrait entraîner une dilution potentiellement significative pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

- Risques de marché :

Il s'agit uniquement d'un potentiel risque de change dans le cas où la Société élargirait son activité à d'autres marchés ou ferait face à un engagement

		significatif, auquel cas elle devrait prendre des dispositions de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement ; - la non signature ou la résiliation du Contrat de Garantie et de Placement (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre ; la résiliation du Contrat de Garantie et de Placement entraînerait l'annulation des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison ; - l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires ; - toute augmentation de capital future par la Société pourrait avoir un effet négatif sur le cours de bourse de la Société ; - les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.

Section E – Offre

<p>E.1</p>	<p>Montant total net du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre</p>	<p><u>Produit brut de l'Offre</u></p> <p>A titre indicatif, environ 25,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 28,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 33,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 euros.</p> <p>A titre indicatif, environ 16,9 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p><u>Produit net estimé de l'Offre</u></p> <p>A titre indicatif, environ 22,2 millions d'euros pouvant être porté à environ 25,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 29,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 euros.</p> <p>A titre indicatif, environ 14,5 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,8 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 3,4 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 euros.</p>
<p>E.2a</p>	<p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p>	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement (y compris ses besoins en fonds de roulement). Ainsi le produit net estimé de l'Offre serait utilisé selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A hauteur de 90% du produit de l'Offre pour les frais de recherche et de développement (dont 86% pour l'Imeglimine et 14% pour le PXL770). <p>Plus particulièrement, les dépenses de recherche et de développement envisagées concernant l'Imeglimine recouvrent principalement (i) l'avancement du développement de ce candidat médicament en Asie, marché le plus accessible pour une croissance forte, avec en particulier la réalisation d'une étude de phase 2b au Japon (en plus de l'étude de phase 1 en cours et déjà financée) visant ainsi à faire de l'Imeglimine un produit prêt pour un programme de phase 3 mondial, (ii) la réalisation d'études complémentaires sur les bénéfices de l'Imeglimine liés à son mécanisme d'action unique et original afin de renforcer son positionnement de premier candidat médicament d'une nouvelle classe</p>

		<p>thérapeutique, avec en particulier la réalisation d'une étude chez le diabétique insuffisant rénal afin de confirmer le bon ratio bénéfique/risque de l'Imeglimine dans cette sous population, bénéficiant d'un arsenal thérapeutique réduit, ainsi que (iii) la réalisation d'études mécanistiques ayant pour objet de confirmer les effets de l'Imeglimine sur la sécrétion d'insuline et son efficacité.</p> <p>Ces réalisations auront pour finalité de permettre la conclusion d'un partenariat de premier plan pour l'Imeglimine aux États-Unis et en Europe afin de conduire le développement de phase 3 du candidat médicament, puis son enregistrement en Europe et aux États-Unis et assurer ainsi sa commercialisation avec succès ; étant précisé que le développement de l'Imeglimine en Asie pourrait être repris par le partenaire dans le cadre de cet accord.</p> <p>S'agissant du PXL770, la Société entend réaliser une étude de phase 1 afin de confirmer la bonne tolérance du produit et son activité chez le patient diabétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le solde de 10% du produit de l'Offre pour couvrir les frais de fonctionnement de la Société (comprenant notamment les salaires administratifs, les loyers, les frais de déplacements et les frais de conseils et consultants hors Recherche et Développement). <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et concentrera ses efforts sur ses travaux relatifs à l'Imeglimine, et plus particulièrement sur la réalisation du plan de développement au Japon, ainsi que sur les principales études mécanistiques. Elle cherchera, le cas échéant, des sources de financement complémentaires afin de tenir les objectifs fixés et poursuivre le développement de ses autres projets.</p> <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><u>Nature, nombre de titres dont l'admission est demandée et nombre de titres offerts</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les 13 596 687 Actions Existantes (incluant les actions issues de l'exercice des bons de souscriptions d'actions détenus par Merck Santé) ; – les 3 378 378 Actions Nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Offre, pouvant être porté à un maximum de 3 885 134 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et – un maximum de 582 770 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. <p>Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.</p>

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, à la discrétion de la Société et en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, être augmenté au maximum de 15%, soit un maximum de 506 756 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

Une option de surallocation portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 582 770 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 5 février au 6 mars 2015 (inclus).

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
 - o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 400 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 400 actions),
 - o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être entièrement satisfaits.
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Fourchette indicative de Prix de l'Offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

	<p>La fourchette indicative du Prix de l'Offre est fixée entre 6,66 et 8,14 euros (prime d'émission incluse) par action.</p> <p>La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p><u>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</u></p> <p>Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 5 février 2015 selon le calendrier indicatif. Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.</p> <p>La fourchette indicative du Prix de l'Offre est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché.</p> <p><u>Date de jouissance</u></p> <p>1^{er} janvier 2015.</p> <p><u>Garantie</u></p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie et de placement (le « Contrat de Garantie et de Placement ») conclu entre la Société et Oddo & Cie et Société Générale, en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») agissant sans solidarité entre eux.</p> <p>La signature du Contrat de Garantie et de Placement devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 5 février 2015).</p> <p>Le Contrat de Garantie et de Placement pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment en cas de</p>
--	---

		<p>survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération :</p> <p>22 janvier 2015 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>23 janvier 2015 Publication du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus</p> <p> Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO</p> <p> Ouverture de l'OPO et du Placement Global</p> <p>4 février 2015 Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet</p> <p>5 février 2015 Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)</p> <p> Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension</p> <p> Signature du Contrat de Garantie et de Placement</p> <p> Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre</p> <p> Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre</p> <p> Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris</p> <p> Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>6 février 2015 Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions (sur une ligne de cotation intitulée « POXEL AIW » jusqu'au 9 février 2015 inclus)</p> <p>9 février 2015 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>10 février 2015 Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « POXEL »</p>
--	--	---

6 mars 2015

Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation

Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 février 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 5 février 2015 à 12 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Oddo & Cie

Société Générale

Engagements fermes de souscriptions reçus

Plusieurs fonds d'investissement gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners, Omnes Capital, Bpifrance Investissement, et Bpifrance Participations (les « **Fonds** ») se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 10 millions d'euros, soit environ 40% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 euros). Ces ordres de souscription pourraient ne pas être intégralement servis et leur allocation sera fonction de la demande des investisseurs dans le cadre de l'Offre, conformément aux règles habituelles d'allocation.

Il est précisé en outre que l'ensemble des engagements de souscription des fonds gérés par Omnes Capital portant sur un montant maximal de 1,5 millions d'euros, seront donnés sous réserve du respect des contraintes légales et réglementaires liées au statut des FCPI (fonds d'investissement éligibles au dispositif de réduction d'impôt applicable), en particulier en termes de quotas et de plafonds d'investissement dans la Société. Par conséquent, le montant global maximal de souscription des fonds gérés par Omnes Capital de 1,5 millions d'euros pourrait éventuellement être réduit à due concurrence, étant précisé que les fonds gérés par Omnes Capital ne pourront se voir appliquer un pourcentage de réduction supérieur à celui appliqué aux autres actionnaires de la Société ayant signé un engagement de souscription similaire.

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention, à la date de visa sur le Prospectus, de passer d'ordres de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

		<p><u>Stabilisation</u></p> <p>Aux termes du Contrat de Garantie et de Placement, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 6 mars 2015 (inclus).</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'Offre	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<ul style="list-style-type: none"> - Nom de la société émettrice : Poxel - Engagement d'abstention : <p>La Société souscrira un engagement d'abstention à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et de Placement et pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagements de conservation : <p>Les actionnaires financiers de la Société, représentant 76,02% du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation, sous réserve de certaines exceptions usuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - portant sur 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ; - portant sur 66,66% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une période de 270 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ; et - portant sur 33,33% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. <p>Les fondateurs et principaux dirigeants et/ou administrateurs de la Société, titulaires d'actions et/ou de titres ou droits donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société (y compris les bons de souscription d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise) ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100% de leurs actions présentes et futures jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions et/ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils</p>

		détiennent, sous réserve de certaines exceptions usuelles.																				
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p><u>Impact de l'Offre sur les capitaux propres par action de la Société</u></p> <p>Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2014 (après prise en compte (i) de l'augmentation de capital d'un montant de cinq (5) millions d'euros par émission de 1 250 000 actions, (ii) de la conversion de l'intégralité des obligations convertibles émises par la société conduisant à la création de 2 812 634 actions nouvelles, et (iii) de la comptabilisation de l'émission de BSA (instruments de capitaux propres) au profit de Kreos, intervenues en juillet 2014) et d'un nombre d'actions composant le capital social ajusté des mêmes opérations, et sur la base d'un prix d'émission de 7,40 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre (incluant les 1 088 531 actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des 1 088 531 bons de souscription d'actions détenus par Merck Santé devant intervenir à l'issue de la décision du Conseil d'administration qui fixera le Prix de l'Offre), s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>0,09</td> <td>0,25</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et exercice des BSA Merck Santé</td> <td>1,85</td> <td>1,91</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation</td> <td>1,99</td> <td>2,04</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>2,15</td> <td>2,19</td> </tr> <tr> <td>En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre</td> <td>1,47</td> <td>1,54</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire</u></p> <p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date de visa sur le Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de visa sur le Prospectus) serait la suivante, en prenant comme hypothèse un prix d'émission de 7,40 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou un prix d'émission de 6,66 euros par action égal à la borne</p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)		Base non diluée	Base diluée	Avant émission des Actions Nouvelles	0,09	0,25	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et exercice des BSA Merck Santé	1,85	1,91	Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	1,99	2,04	Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,15	2,19	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1,47	1,54
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																					
	Base non diluée	Base diluée																				
Avant émission des Actions Nouvelles	0,09	0,25																				
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et exercice des BSA Merck Santé	1,85	1,91																				
Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	1,99	2,04																				
Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,15	2,19																				
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1,47	1,54																				

		<p>inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>0,88%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et exercice des BSA Merck Santé</td> <td>0,74%</td> <td>0,71%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation</td> <td>0,72%</td> <td>0,69%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>0,69%</td> <td>0,67%</td> </tr> <tr> <td>En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre</td> <td>0,78%</td> <td>0,75%</td> </tr> </tbody> </table>		Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote		Base non diluée	Base diluée	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,88%	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et exercice des BSA Merck Santé	0,74%	0,71%	Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,72%	0,69%	Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,69%	0,67%	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,78%	0,75%
	Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote																					
	Base non diluée	Base diluée																				
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,88%																				
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et exercice des BSA Merck Santé	0,74%	0,71%																				
Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,72%	0,69%																				
Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,69%	0,67%																				
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,78%	0,75%																				
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.																				

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Thomas Kuhn, Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Les informations financières présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux paragraphes 20.2, 20.4.2 et 26.2 du Document de Base.

Le rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes établis en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » des notes aux états financiers établis en normes IFRS qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation,*
- la note 11.3 « Emprunts obligataires convertibles » des notes aux états financiers établis en normes IFRS qui expose l'incidence du traitement comptable des contrats d'Obligations Convertibles,*
- la note 11.4 « Dettes Merck Serono » des notes aux états financiers établis en normes IFRS qui expose l'incidence du traitement comptable du contrat signé avec la société Merck Serono ».*

Le rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 contient l'observation suivante :

- « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation. »*

Le rapport d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur les informations financières semestrielles relatives à la période allant du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

- la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » des notes aux comptes semestriels résumés qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation,*

- *la note 11.3 « Emprunts obligataires convertibles » des notes aux comptes semestriels résumés qui expose l'incidence du traitement comptable des contrats d'obligations convertibles,*
- *la note 11.4 « Dette vis-à-vis de Merck Serono » des notes aux comptes semestriels résumés qui expose l'incidence du traitement comptable du contrat signé avec la société Merck Serono. »*

Thomas Kuhn
Directeur Général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Eric Massou,
Directeur administratif et financier
Adresse : 200 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon
France
Téléphone : 04 37 37 20 10
Adresse électronique : investors@poxelpharma.com

2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de visa sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives ou le cours des actions de la Société.

2.1 RISQUES PROPRES A L'EMETTEUR OU A SON SECTEUR D'ACTIVITE

Les principaux risques propres à la Société et à son activité sont les suivants, étant précisé qu'il s'agit ci-après d'une sélection des principaux risques tels que plus amplement détaillés à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de Base :

- Risques liés aux produits et au marché :

Il s'agit notamment des risques liés au développement clinique des projets : le développement d'un candidat-médicament est un processus long et onéreux fortement dépendant des autorités réglementaires des différents pays dans lesquels la Société a l'intention de commercialiser ses produits qui pourraient avoir une interprétation des résultats différente de celle de la Société. La Société ne peut garantir que ses essais cliniques, en cours ou futurs, aboutiront un jour, ni a fortiori dans des délais compatibles avec les besoins du marché. Notamment, tout échec lors de l'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement.

La Société est également soumise aux risques liés au marché et à la concurrence : d'une part, l'obtention d'autorisation de mise sur le marché (AMM), préalablement à toute commercialisation, est incertaine notamment au regard des risques de sécurité potentiels plus particulièrement liés aux produits développés par la société, et notamment le risque cardiovasculaire, qui ont amené les autorités sanitaires à définir des procédures très strictes d'analyse et de suivi des données précliniques et cliniques préalablement à la mise sur le marché des produits et d'autre part, la commercialisation des produits de la Société pourrait ne pas réussir. En outre, il existe de nombreux concurrents sur le marché du traitement thérapeutique du diabète de type 2 et les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société pourraient compromettre le succès commercial des produits. Enfin, les AMM accordées à la Société pourraient être modifiées voire retirées, notamment si, après obtention de l'AMM, il était avéré que les produits thérapeutiques de la Société entraînaient des effets secondaires ou des interactions indésirables ou non décelés pendant la période d'essais cliniques.

Par ailleurs, certains essais cliniques nécessiteront la mise en place de partenariats et la Société pourrait ne pas réussir à conclure des partenariats à des conditions économiquement raisonnables ou certains partenaires pourraient ne pas mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention des résultats attendus dans le cadre des accords conclus avec la Société. Des partenariats devront

aussi être recherchés lors de la commercialisation des produits et les risques seraient alors les mêmes qu'au stade des essais cliniques.

La Société est également soumise aux risques liés aux interactions avec d'autres médicaments : les études menées par la Société afin d'évaluer les risques d'interactions de ses produits avec d'autres médicaments et traitements pris conjointement ne peuvent, par nature, couvrir toutes les combinaisons possibles, ni toutes les populations.

De plus, la Société devra faire face au risque de dépendance vis-à-vis des tiers dans le cadre des essais cliniques : d'une part, l'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des candidats médicaments de la Société n'est pas garanti et d'autre part, la Société pourrait se retrouver en situation de dépendance vis à vis de ses sous-traitants.

Enfin, la Société est très dépendante de son candidat médicament le plus avancé, l'Imeglimine. L'impossibilité ou l'incapacité pour la Société de mener à bien le développement ou la commercialisation d'Imeglimine ou bien un retard dans son développement ou sa commercialisation pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

- Risques réglementaires et juridiques :

Il s'agit principalement des risques liés aux portefeuilles de brevets, des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits, des risques liés à l'évolution possible du cadre légal et réglementaire, et du risque lié à la remise en cause de l'accès au statut de Jeune Entreprise Innovante.

Plus particulièrement, s'agissant des risques liés aux portefeuilles de brevets, il convient de souligner que :

- la protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine et limitée dans le temps (possibilité que (i) la Société ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ou à obtenir la délivrance de certificats complémentaires de protection, (ii) les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables, ou ne permettent pas d'empêcher la délivrance de brevets à des tiers, portant sur des produits similaires, (iii) la Société ne parvienne à faire respecter ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, ou encore (iv) les salariés de la Société, ses cocontractants, ses sous-traitants ou autres parties revendiquent des droits de propriété ou demandent une rémunération en contrepartie de la propriété intellectuelle à la création de laquelle ils auraient contribué et ce malgré les efforts de la Société de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel risque ;
- la violation des droits de propriété intellectuelle de la Société peut conduire à des procédures contentieuses coûteuses et dont l'issue est incertaine ;
- la Société pourrait se trouver dans une situation de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- l'utilisation de certains droits de propriété intellectuelle est conditionnelle et révocable.

- Risques liés à l'organisation de la Société :

A ce titre, il est à noter que la Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées. Par ailleurs, le développement de la Société dépendra de sa capacité à gérer sa croissance interne et des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats,

sa situation financière, son développement et ses perspectives.

- Risques industriels :

La Société fait appel à des sous-traitants qui utilisent des matières réglementées dans l'exercice de leur activité et toute réclamation concernant la fabrication, la distribution, l'entreposage, la destruction en fin de vie du produit ou le traitement impropre de ces matières pourrait se révéler onéreuse si la responsabilité en revenait indirectement à la Société.

- Risques financiers :

Il s'agit tout d'abord des risques liés aux pertes historiques (absence de chiffre d'affaires depuis la constitution et enregistrement de pertes opérationnelles chaque année). La Société peut également faire face à des risques de liquidité et pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement. La Société a effectué une revue spécifique de son risque de liquidité, estime être en mesure de faire face à ses échéances à venir et considère, compte tenu de ces éléments, ne pas être exposée à un risque de liquidité jusqu'au mois de février 2016.

En outre, la Société bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche et celui-ci pourrait être remis en cause par un changement de réglementation, d'interprétation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

Par ailleurs, la Société dispose de déficits fiscaux reportables et il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause les possibilités d'imputation en avant de déficits fiscaux.

De plus, la Société s'est vu accorder certaines aides remboursables et dans le cas où elle cesserait de respecter l'échéancier de remboursement prévu, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Enfin, compte tenu des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) existants, ainsi que de la conversion des obligations convertibles à la date d'introduction sur Euronext Paris, l'exercice intégral de l'ensemble de ces instruments donnant accès au capital pourrait entraîner une dilution potentiellement significative pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

- Risques de marché :

Il s'agit uniquement d'un potentiel risque de change dans le cas où la Société élargirait son activité à d'autres marchés ou ferait face à un engagement significatif, auquel cas elle devrait prendre des dispositions de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

2.2 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché, réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du cours des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur

Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.3 POSSIBLE VARIATION DU COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le cours des actions de la Société sur Euronext Paris pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des biotechnologies, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

2.4 INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OPERATION

L'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

2.5 CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE PAR SES ACTIONNAIRES EXISTANTS

Les actionnaires existants de la Société (tels que mentionnés à la section 9.3 de la présente note d'opération) pourraient décider de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception de l'imminence d'une telle cession, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices.

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers.

2.7 LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ET DE PLACEMENT ENTRAINERAIT L'ANNULATION DE L'OFFRE ET, LE CAS ECHEANT, DES NEGOCIATIONS DE PROMESSES D' ACTIONS INTERVENUES JUSQU'A (ET Y COMPRIS) LA DATE DE REGLEMENT-LIVRAISON

Le Contrat de Garantie et de Placement pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie et de Placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie et de Placement venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, et tous les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse publié par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

2.8 RISQUE DE DILUTION

Risque de dilution lié à l'exercice des outils d'intéressement

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a depuis sa création régulièrement attribué ou émis des bons de souscription d'actions et des bons de

souscription de parts de créateur d'entreprise. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital.

Le détail des différents plans de bons de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise figure à la section 21.1.4 du Document de Base.

L'exercice intégral de l'ensemble des bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 562 500 actions nouvelles générant alors une dilution égale à 4,14% sur la base du capital et des droits de vote existant à ce jour.

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date de la présente note d'opération, ainsi que toutes les attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Aux termes de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 15 avril 2014, les actionnaires ont consenti au Conseil d'administration plusieurs délégations de compétence, dont certaines avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant global maximal (pour l'ensemble des délégations, hors délégations spécifiques liées à l'émission ou l'attribution de bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, bons de souscription ou d'achat d'actions, et/ou actions gratuites, devant permettre la mise en place de plans d'intéressement visés ci-dessus) égal à 250 000 euros de valeur nominale correspondant à une dilution maximale d'environ 50% sur la base du capital social à la date de visa sur le Prospectus. Il est toutefois précisé que l'augmentation de capital devant résulter de la présente introduction en bourse s'imputera sur le plafond global susvisé, qui en sera réduit d'autant.

Il est prévu que le Conseil d'administration appelé à se réunir afin, notamment, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'introduction sur Euronext Paris, procède à l'attribution de BSA et/ou BSPCE et/ou options de souscription ou d'attribution d'actions et/ou actions gratuites (cf. section 21.1.4.3 du Document de Base).

Risque de dilution lié au besoin de renforcement des fonds propres afin d'assurer le développement de la Société

Les coûts et délais de recherche et de développement des produits de la Société et la poursuite de son programme de développement clinique sont en partie hors du contrôle de la Société et continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants qui pourraient amener la Société à chercher à se financer par le biais de nouvelles augmentations de capital, ce qui entraînerait une dilution de la participation de ses actionnaires.

2.9 RISQUE DE CHANGE

Les actions de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

3 INFORMATIONS DE BASE

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant la présente augmentation de capital, est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date de visa du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority – ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127, mars 2013), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2014 :

Capitaux propres et endettement (en euros / non audité) - IFRS	31/12/2014
Total des dettes courantes :	8 864 846
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements (3)	1 528 015
Dettes courantes sans garantie ni nantissement (2)	7 336 831
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	4 003 301
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements (3)	3 283 573
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement (2)	719 728
Capitaux propres (1)	1 141 724
Capital social	250 163
Primes d'émission	30 681 082
Réserve légale	97 699
Résultats accumulés, autres réserves	(29 887 219)

(1) Données établies à partir des comptes au 30 juin 2014, après prise en compte des événements intervenus suite à l'assemblée générale et au Conseil d'administration tenus le 25 juillet 2014 :

- conversion du solde des obligations convertibles ;
- augmentation de capital de 5 M€ au profit de Bpifrance Participations ;
- émission de BSA (instruments de capitaux propres) au profit de Kreos

Ces données n'intègrent pas le résultat dégagé sur la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2014 ni les frais engagés dans le cadre de l'augmentation de capital objet de l'Offre qui seront imputés sur la prime d'émission. A titre d'information, la section 8 "Dépenses liées à l'Offre" de la présente note d'opération présente l'évaluation de la rémunération des intermédiaires financiers.

(2) La dette sans garantie ni nantissement intègre :

- la dette comptabilisée au titre du contrat Merck Serono, évalué à la juste valeur au 31 décembre 2014, après prise en compte des résultats de la phase 2b de l'étude clinique sur l'Imeglimine, pour un montant de 7 301 831 €.
- la dette liée aux avances remboursables, qui s'élève à 35 000 € en courant et 719 728 € en non courant au 31 décembre 2014.

La dette vis-à-vis de Merck Serono, dont la juste valeur s'élève à 7 301 831 € au 31 décembre 2014, sera automatiquement incorporée aux capitaux propres à l'occasion de l'introduction de la Société sur un marché réglementé avant le 30 septembre 2015.

(3) Les dettes courantes et non courantes faisant l'objet de nantissement sont relatives à l'émission d'obligations non convertibles au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD en juillet 2014 pour un montant de 4 359 666 € (Tranche A, dont 1 528 015 € en courant et 2 831 651 € en non courant) ainsi qu'à la reconnaissance d'un dérivé passif au titre de la Tranche B évalué à la juste valeur au 31 décembre 2014 (451 922 € en non courant).

Endettement net - (en euros / non audité) - IFRS	31/12/2014
A - Trésorerie	540 458
B - Équivalent de trésorerie	9 713 450
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	10 253 908
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	1 563 015
H - Autres dettes financières à court terme	7 301 831
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	8 864 846
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1 389 062
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	2 831 651
M - Autres emprunts à plus d'un an	1 171 650
N - Endettement financier à moyen et long termes (K+L+M)	4 003 301
O - Endettement financier net (J+N)	2 614 239

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 31 décembre 2014.

Hors dettes financières, la Société a par ailleurs des engagements contractuels principalement liés aux contrats de location simple qui s'élevaient à 186 k€ au 31 décembre 2013 et qui n'ont pas varié de manière significative au 31 décembre 2014. A la date de visa sur le Prospectus, la Société n'a pas d'autre dette financière indirecte ou conditionnelle.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement (y compris ses besoins en fonds de roulement). Ainsi le produit net estimé de l'Offre serait utilisé selon la répartition suivante :

- A hauteur de 90% du produit de l'Offre pour les frais de recherche et de développement (dont 86% pour l'Imeglimine et 14% pour le PXL770).

Plus particulièrement, les dépenses de recherche et de développement envisagées concernant l'Imeglimine recouvrent principalement (i) l'avancement du développement de ce candidat médicament en Asie, marché le plus accessible pour une croissance forte, avec en particulier la réalisation d'une étude de phase 2b au Japon (en plus de l'étude de phase 1 en cours et déjà financée) visant ainsi à faire de l'Imeglimine un produit prêt pour un programme de phase 3 mondial, (ii) la réalisation d'études complémentaires sur les bénéfices de l'Imeglimine liés à son mécanisme d'action unique et original afin de renforcer son

positionnement de premier candidat médicament d'une nouvelle classe thérapeutique, avec en particulier la réalisation d'une étude chez le diabétique insuffisant rénal afin de confirmer le bon ratio bénéfice/risque de l'Imeglimine dans cette sous population, bénéficiant d'un arsenal thérapeutique réduit, ainsi que (iii) la réalisation d'études mécanistiques ayant pour objet de confirmer les effets de l'Imeglimine sur la sécrétion d'insuline et son efficacité.

Ces réalisations auront pour finalité de permettre la conclusion d'un partenariat de premier plan pour l'Imeglimine aux États-Unis et en Europe afin de conduire le développement de phase 3 du candidat médicament, puis son enregistrement en Europe et aux États-Unis et assurer ainsi sa commercialisation avec succès ; étant précisé que le développement de l'Imeglimine en Asie pourrait être repris par le partenaire dans le cadre de cet accord.

S'agissant du PXL770, la Société entend réaliser une étude de phase 1 afin de confirmer la bonne tolérance du produit et son activité chez le patient diabétique.

- Le solde de 10% du produit de l'Offre pour couvrir les frais de fonctionnement de la Société (comprenant notamment les salaires administratifs, les loyers, les frais de déplacements et les frais de conseils et consultants hors R&D).

Dans le cas où l'Offre ne serait pas intégralement souscrite (à hauteur seulement de 75%), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et concentrera ses efforts sur ses travaux relatifs à l'Imeglimine, et plus particulièrement sur la réalisation du plan de développement au Japon, ainsi que des principales études mécanistiques. Elle cherchera, le cas échéant, des sources de financement complémentaires afin de tenir les objectifs fixés et poursuivre le développement de ses autres projets.

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature, nombre de titres dont l'admission aux négociations est demandée et nombre de titres offerts

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :

- l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (les « **Actions Existantes** », soit :
 - 12 508 156 actions de deux centimes d'euro (0,02 €) chacune de valeur nominale, en ce compris 3 000 000 actions ordinaires et 9 508 156 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour chaque action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, intégralement souscrites et entièrement libérées,
 - 1 088 531 actions nouvelles issues de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) par Merck Santé à la date du Conseil d'administration fixant le prix d'émission des Actions Offertes (tel que ce terme est défini ci-dessous) ;
- 3 378 378 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3 885 134 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et pouvant être augmenté d'un maximum de 582 770 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015 (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

Poxel

Code ISIN

FR0012432516

Mnémonique

POXEL

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie

Classification ICB : 4573 - Biotechnology

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Offertes sur Euronext Paris devrait intervenir le 5 février 2015. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 6 février 2015 sous forme de promesses jusqu'au 9 février 2015 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

A compter du 6 février 2015 jusqu'à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 9 février 2015, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L.228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « POXEL AIW » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.

A compter du 10 février 2015, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « POXEL ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou

- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'*Euroclear France* qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'*Euroclear Bank S.A./N.V.*, et de *Clearstream Banking S.A.* (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 9 février 2015.

4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 8 janvier 2015 sous condition suspensive d'admission à la négociation des actions de la Société sur Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfices – Réserves légales – Droit à dividendes – Boni de liquidation

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.4.2 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf suppression décidée par l'assemblée générale des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital et émission de valeurs mobilières donnant

accès au capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Comme précisé à la section 10.5.3 de la présente note d'opération, les statuts de la Société prévoient expressément, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, qu'aucun droit de vote double ne sera conféré aux actions détenues depuis au moins deux ans par un même actionnaire.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils – Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi et les statuts. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la Société, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés précédemment.

Outre l'obligation légale d'informer la société et l'Autorité des marchés financiers de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, et conformément aux statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède (ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions de la société, et le nombre d'actions et de droits de vote auxquels ces titres donnent droit), avant et après l'opération ayant entraîné le franchissement dudit seuil, ainsi que la nature de cette opération. Cette déclaration sera réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France) adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

Par ailleurs, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la neuvième et la vingtième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des co-Commissaires aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres,

ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 10^{ème} à 14^{ème} résolutions est fixé à 250 000 €, et que par conséquent, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 10^{ème} et 12^{ème} à 14^{ème} résolutions est fixé à 100 000 000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond nominal global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'introduction en bourse, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » développée par les usages professionnels ;
- postérieurement à l'introduction en bourse, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 19^{ème} résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant et indépendamment de l'option de sur-allocation objet de la 20^{ème} résolution, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

VINGTIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des co-Commissaires aux comptes,

Sous la condition suspensive non rétroactive de l'introduction en bourse,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 9^{ème} à 14^{ème} résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 janvier 2015, a décidé :

- (i) d'approuver le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, aux fins de servir les ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre, par émission d'un nombre maximum de 3 378 378 Actions Nouvelles de 0,02 euros de valeur nominale chacune, selon le calendrier qui vient d'être exposé, étant précisé que la décision d'émettre lesdites actions devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration ;
- (ii) de fixer la période pendant laquelle des ordres de souscription pourront être émis du 23 janvier 2015 au 4 février 2015 à 18 heures pour les souscriptions au guichet (20 heures pour

les souscriptions par Internet) s'agissant de l'OPO et du 23 janvier 2015 au 5 février 2015 à 12 heures s'agissant du Placement Global, sauf clôture anticipée ;

- (iii) qu'au titre de la Clause d'Extension prévue par la note d'opération, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15 % au maximum, soit 506 756 actions nouvelles, pour être porté à un nombre maximum de 3 885 134 Actions Nouvelles, étant précisé que la décision d'exercer la Clause d'Extension devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration ;
- (iv) d'approuver la fourchette indicative de prix de l'Offre qui sera comprise entre 6,66 euros et 8,14 euros par action (prime d'émission incluse) ; et
- (vi) d'approuver le principe d'une augmentation du capital social de la Société aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations dans les termes et conditions qui viennent de lui être exposées, par émission d'un maximum de 582 770 Actions Nouvelles Supplémentaires de 0,02 euros de valeur nominale chacune, étant précisé que la décision d'émettre lesdites actions devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 5 février 2015.

4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront émises à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit à titre indicatif, le 9 février 2015 et après établissement du certificat de dépôt des fonds.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de

retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système unilatéral de négociation organisé, aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas résidents de France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou dont le siège est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En application du droit interne français, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé, conformément au I de l'article 187 du Code général des impôts, à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans

un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende ouvre droit à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- sous réserve de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et, qui seraient imposés dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'ils avaient leur siège en France, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725) et notamment de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812).

Conformément aux dispositions de l'article 119 bis du code général des impôts, tel que modifié par la loi du Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014, les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-avant.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de

75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

4.11.2 Prélèvement à la source libératoire sur les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France

- Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement de 21% et retenue à la source

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont, sous réserve de certaines exceptions, soumises à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu, prélevé au taux de 21% et calculé sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, tout excédent éventuel étant restitué.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré et, le cas échéant, l'excédent est restituable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents aux actions de sociétés cotées détenues dans le cadre d'un PEA.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21% soit ou non applicable, le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) pour un taux global de 15,5% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21% et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

- Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.12 REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits (plus-values nettes, dividendes...) générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits soient réinvestis dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal sur cette question.

Le retrait (ou le rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA entraîne en principe l'imposition du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Le taux d'imposition, hors prélèvements sociaux, est de : (i) 22,5 % lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture (article 200 A du code général des impôts), et (ii) 19 % lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

Le plafond de versement sur un PEA de droit commun « classique » est fixé à 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (Décret n°2014-283, du 4 mars 2014) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché de 3 378 378 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un maximum de 3 885 134 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum de 4 467 904 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement privé en France, et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exclusion, notamment, du Japon, du Canada et de l'Australie), y compris aux Etats-Unis d'Amérique conformément à la Règle 144A du *U.S Securities Act* du 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »), et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*.

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté au maximum de 15%, soit 506 756 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 5 février 2015.

La Société consentira aux Chefs de File Associés une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 582 770 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif :

22 janvier 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
23 janvier 2015	Publication du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO

	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
4 février 2015	Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
5 février 2015	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie et de Placement Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
6 février 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions (sur une ligne de cotation intitulée « POXEL AIW » jusqu'au 9 février 2015 inclus)
9 février 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
10 février 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « POXEL »
6 mars 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 23 janvier 2015 et prendra fin le 4 février 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 février 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 400 actions inclus, fraction d'ordres A1,
- au-delà de 400 actions, fraction d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 5 février 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du

communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 23 janvier 2015 et prendra fin le 5 février 2015 à 12 heures (heure de Paris). En cas de report de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être reportée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, sous réserve des restrictions de vente et de transfert applicables à l'Offre énoncées au paragraphe 5.2.1.2 de la présente note d'opération.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 5 février 2015 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 5 février 2015 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 5 février 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion

du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie et de Placement visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie et de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulée. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie et de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et toutes les négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient rétroactivement annulées. De plus, lesdites négociations de promesses d'actions devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; et
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles, ni les Actions Nouvelles Supplémentaires le cas échéant ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 2 533 783 Actions Nouvelles (représentant un montant de 16,9 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,66 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimal et maximal des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 9 février 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 5 février 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 9 février 2015.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 5 février 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement privé en France, et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exclusion, notamment, du Japon, du Canada et de l'Australie), y compris aux Etats-Unis d'Amérique conformément à la Règle 144A du *U.S Securities Act* du 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »), et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique conformément à la *Regulation S* du *Securities Act* ; et

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du Prospectus, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'opération prévue par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société (ci-après ensemble la « **Documentation d'Offre** ») peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées (au sens du U.S. Securities Act) auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État américain ou d'une autre juridiction aux États-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit U.S. Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers*) tels que définis par la Règle 144A du U.S. Securities Act et en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (« *offshore transactions* ») conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre concerné (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

La présente Documentation d'Offre est destinée uniquement aux (i) « *investment professionals* » visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (ii) aux « *high net worth entities* » ou toute autre personne à laquelle la présente Documentation d'Offre peut être légalement communiquée, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre ou (iii) aux personnes auxquelles une invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Market Act 2000*, le « **FSMA** ») peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après les personnes visées aux (i) à (iii) étant dénommées ensemble les « **Personnes Habilitées** »). Les actions de la Société sont seulement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions de la Société ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée ne saurait agir ou se fonder sur la présente Documentation d'Offre ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion de la présente Documentation d'Offre doivent se conformer aux conditions légales de sa diffusion.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- (a) qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues directement ou indirectement au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Plusieurs fonds d'investissement gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners, Omnes Capital, Bpifrance Investissement, ainsi que Bpifrance Participations (les « **Fonds** ») se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de dix (10) millions d'euros, soit environ 40% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 euros), répartis comme suit entre les Fonds :

- le ou les Fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners :	4,0 M€
- Bpifrance Participations :	3,5 M€
- le ou les Fonds gérés par Omnes Capital :	1,5 M€
- le ou les Fonds gérés par Bpifrance Investissement :	1,0 M€

Ces ordres de souscription pourraient ne pas être intégralement servis et leur allocation sera fonction de la demande des investisseurs dans le cadre de l'Offre, conformément aux règles habituelles d'allocation.

Il est précisé en outre que l'ensemble des engagements de souscription des fonds gérés par Omnes Capital portant sur un montant maximal de 1,5 millions d'euros, seront donnés sous réserve du respect des contraintes légales et réglementaires liées au statut des FCPI (fonds d'investissement éligibles au dispositif de réduction d'impôt applicable), en particulier en termes de quotas et de plafonds d'investissement dans la Société. Par conséquent, le montant global maximal de souscription des fonds gérés par Omnes Capital de 1,5 millions d'euros pourrait éventuellement être réduit à due concurrence, étant précisé que les fonds gérés par Omnes Capital ne pourront se voir appliquer un pourcentage de réduction supérieur à celui appliqué aux autres actionnaires de la Société ayant signé un engagement de souscription similaire..

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention, à la date de visa sur le Prospectus, de passer d'ordres de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15%, soit un maximum de 506 756 Actions Nouvelles, au Prix de l'Offre.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévue le 5 février 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des Actions Nouvelles Supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 582 770 Actions Nouvelles Supplémentaires, au Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, au plus tard le 6 mars 2015.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 5 février 2015 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,66 € et 8,14 € par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 5 février 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettraient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix d'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext, prévus, selon le calendrier indicatif, le 5 février 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de

prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative du Prix de l'Offre, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre serait porté à la connaissance du public par un communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion interviendrait, selon le calendrier indicatif, le 5 février 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou reportées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est reportée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Disparité de prix

Les opérations ayant affecté le capital social au cours des douze derniers mois ont été les suivantes :

- Réduction du capital social de 39 001 euros et division de la valeur nominale des actions par 20, décidées aux termes de l'assemblée générale du 28 mars 2014 ;
- Conversion par les fonds gérés par Omnes Capital, Edmond de Rothschild Investment Partners, et Bpifrance Investissement de l'intégralité de leurs obligations convertibles en actions de préférence, à un prix de souscription unitaire de 4 euros tel que défini par l'assemblée générale du 31 octobre 2012, étant précisé que l'ensemble de ces actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires en cas de réalisation de l'Offre ;
- Souscription au même prix par un fonds géré par Bpifrance Participations, à une augmentation de capital par émission de 1 250 000 actions de préférence, étant précisé que ces actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires en cas de réalisation de l'Offre

En outre, le Conseil d'administration de la Société a attribué le 12 mars 2014, sur délégation de l'assemblée générale du 31 octobre 2012, 2 500 bons de souscription d'actions et 5 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 21.1.4 du Document de Base, donnant droit à la souscription d'un total de 150 000 actions à un prix de souscription unitaire de 3,20 euros s'agissant des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de 4 euros s'agissant des bons de souscription d'actions.

Le 26 mai 2014, le Conseil d'administration de la Société a attribué à Merck Santé, sur délégation de l'assemblée générale du même jour, 1 088 531 bons de souscription d'actions, dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 21.1.4 du Document de Base, donnant droit à la souscription d'un total de 1 088 531 actions qui seront émises à la date du Conseil d'administration fixant le prix d'émission des Actions Offertes, à un prix de souscription unitaire de 4 euros.

Le 25 juillet 2014, le Conseil d'administration de la Société a attribué KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) Limited, sur délégation de l'assemblée générale du même jour, 137 500 bons de souscription d'actions, dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 21.1.4 du Document de Base, donnant droit à la souscription d'un total de 137 500 actions, au prix unitaire de 4 euros.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

Oddo & Cie

12 boulevard de la Madeleine
75009 Paris
France

Société Générale

17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense
France

5.4.2 Etablissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement de dividendes) seront assurés par : Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, 44300 Nantes).

Société Générale Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatifs à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie et de Placement** ») conclu entre la Société et Oddo & Cie et Société Générale en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ensemble, les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »).

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant sans solidarité entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie et de Placement devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 5 février 2015.

Le Contrat de Garantie et de Placement pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 9 février 2015, sous certaines conditions et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où une des conditions suspensives n'était pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certains événements affectant, notamment, la France, les Etats-Unis ou le Royaume-Uni (notamment, suspension ou limitation des négociations sur Euronext Paris, sur le NASDAQ, le New York Stock Exchange ou le London Stock Exchange, changement défavorable significatif affectant les marchés financiers, interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou toute crise nationale ou internationale), pour autant que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés considèrent que ces circonstances rendent l'Offre impraticable ou sérieusement compromise.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. La section 5.1.4 ci-dessus décrit les conséquences de la résiliation ou de la non-conclusion du Contrat de Garantie et de Placement.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de Placement et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie et de Placement est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 5 février et le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 9 février 2015.

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 5 février 2015 selon le calendrier indicatif.

A compter du 6 février 2015 et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison prévue, selon le calendrier indicatif, le 9 février 2015, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de commerce, soit sous la forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « Poxel AIW » et seront soumises à la condition de délivrance du certificat de dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 10 février 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « POXEL ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACES DE COTATION

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS

Néant

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Après la période de stabilisation, il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit conclu par la Société afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Poxel cotées sur Euronext Paris.

Ce contrat sera mis en œuvre en vertu de la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2014. La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Garantie et de Placement qui sera signé, selon le calendrier indicatif, le 5 février 2015 entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, Société Générale, agissant en qualité d'agent de stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles

opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 6 mars 2015 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Non applicable

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention de la Société

La Société s'engagera envers Société Générale et Oddo & Cie à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et de Placement, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Société Générale et Oddo & Cie notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, incluant les programmes à venir (bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, actions gratuites ou options de souscription d'actions), actions gratuites ou certificats, autorisés à la date des présentes par l'assemblée générale de la Société, (iii) les actions de la Société acquises ou cédées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu entre la Société et un prestataire de services d'investissement conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables aux programmes de rachat d'actions et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société

Les actionnaires financiers de la Société (détenant collectivement 76,02% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés irrévocablement envers Société Générale et Oddo & Cie à ne pas, à compter de la date de signature de l'engagement de conservation, en ce compris, dans chaque cas, les actions qui pourraient être émises, préalablement à l'Offre, au titre de la conversion de l'intégralité des actions de préférence en actions ordinaires et, le cas échéant, les actions qui pourraient être émises sur exercice ou au titre de la conversion de tout titre ou droit (et notamment bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise) et durant chacune des périodes visées ci-après, sans l'accord préalable écrit et conjoint de Société Générale et Oddo & Cie :

- 1) offrir, consentir de nantissement, gage, privilège, sûreté ou autre droit de quelque nature que ce soit sur des actions, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions visé dans les exceptions ci-dessous), vendre, céder, s'engager à vendre ou céder, acquérir, consentir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer de à quelque titre et de quelque manière que ce soit (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement, toute action ou tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 2) réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat financier ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 3) conclure tout contrat financier ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 4) conclure une opération, quelle que soit sa forme et sa nature, ayant un effet économique équivalent aux opérations décrites aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus : ou
- 5) annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2), 3) ou 4) ci-dessus,

que ladite opération soit réalisée ou conclue pour un prix versé en actions, en numéraire ou autre ; et étant précisé que l'engagement de conservation portera sur :

- 100% des actions détenues jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- 66,66% des actions détenues jusqu'à l'expiration d'une période de 270 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ; et
- 33,33% des actions détenues jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

Etant précisé que, par exception à ce qui précède, chacun des actionnaires financiers pourra librement :

- apporter les actions détenues dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;
- céder toute action nouvelle que les actionnaires financiers pourraient souscrire dans le cadre de l'Offre ou acquérir toute action de la Société sur le marché après la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- transférer toute action ou tout titre ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, à la condition que ledit fonds signe et adresse à Société Générale et Oddo & Cie, préalablement audit transfert, une lettre au titre de laquelle il s'engage à souscrire à l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement ; et
- prêter toute Action à Société Générale, agissant au nom et pour les compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en vue de couvrir d'éventuelles surallocations dans le cadre de l'Offre.

Engagement de conservation des fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société

L'ensemble des managers et/ou administrateurs de la Société, titulaires d'actions et/ou de bons de souscription d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise se sont engagés irrévocablement envers Société Générale et Oddo & Cie à ne pas, sans l'accord préalable écrit et conjoint de Société Générale et Oddo & Cie :

- 1) offrir, consentir de nantissement, gage, privilège, sûreté ou autre droit de quelque nature que ce soit sur des actions, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'option de surallocation – « *greenshoe* » – dans le cadre de l'Offre), vendre, céder, s'engager à vendre ou céder, acquérir, consentir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer de à quelque titre et de quelque manière que ce soit (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement, toute action ou tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 2) réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat financier ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 3) conclure tout contrat financier ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 4) conclure une opération, quelle que soit sa forme et sa nature, ayant un effet économique équivalent aux opérations décrites aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus : ou
- 5) annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2), 3) ou 4) ci-dessus,

et ce, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions détenues ; en ce compris, dans chaque cas, les actions qui pourraient être émises, préalablement à l'Offre, au titre de la conversion de l'intégralité des actions de préférence en actions ordinaires et, le cas échéant, les actions qui pourraient être émises sur exercice ou au titre de la conversion de tout titre ou droit (et notamment bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise) ; étant précisé que, par exception à ce qui précède, chacun des managers et/ou administrateurs de la Société pourra librement :

- apporter les actions détenues dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ; et
- céder toute action nouvelle qu'il pourrait souscrire dans le cadre de l'Offre ou acquérir toute action de la Société sur le marché après la date de règlement-livraison de l'Offre.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 3 378 378 Actions Nouvelles :

- le produit brut de l'Offre sera :
 - o d'environ 25,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 28,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 33,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 7,40 euros par action) ;
 - o d'environ 16,9 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

- le produit net de l'Offre sera :
 - o d'environ 22,2 millions d'euros pouvant être porté à environ 25,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 29,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 7,40 euros par action) ;
 - o d'environ 14,5 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 7,40 euros par action), la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 1,1 million d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,7 million d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et l'Option de Surallocation.

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 1,7 million d'euros.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'ÉMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2014 (après prise en compte (i) de l'augmentation de capital d'un montant de cinq (5) millions d'euros par émission de 1 250 000 actions, (ii) de la conversion de l'intégralité des obligations convertibles émises par la société conduisant à la création de 2 812 634 actions nouvelles, et (iii) de la comptabilisation de l'émission de BSA (instruments de capitaux propres) au profit de Kreos, intervenues en juillet 2014, et d'un nombre d'actions composant le capital social ajusté des mêmes opérations, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital (incluant les 1 088 531 actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des 1 088 531 bons de souscription d'actions détenus par Merck Santé devant intervenir à l'issue de la décision du Conseil d'administration qui fixera le Prix de l'Offre), s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 3 378 378 Actions Nouvelles à un prix de 7,40 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas de réalisation de l'Offre à 100%, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 3 885 134 Actions Nouvelles à un prix de 7,40 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas de réalisation de l'Offre à 100%, d'exercice intégral de la Clause d'Extension, mais hors exercice de l'Option de Surallocation,
- l'émission d'un maximum de 4 467 904 Actions Nouvelles à un prix de 7,40 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas de réalisation de l'Offre à 100%, d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	0,09	0,25
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et exercice des BSA Merck Santé	1,85	1,91
Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	1,99	2,04
Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,15	2,19
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1,47	1,54

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'ÉMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date de visa sur le Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de visa sur le Prospectus) serait la suivante, en prenant comme hypothèse un prix d'émission de 7,40 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou un prix d'émission de 6,66 euros par action égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue) :

	Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,88%
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et exercice des BSA Merck Santé	0,74%	0,71%
Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,72%	0,69%
Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,69%	0,67%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,78%	0,75%

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnaires	Avant émission des Actions Nouvelles et avant exercice des BSA Merck-Serono		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et exercice des BSA Merck Santé		Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	
	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb d'actions	% du capital et des droits de vote
<i>Thomas Kuhn</i>	1 500 080	11,99%	1 500 080	8,84%	1 500 080	8,58%	1 500 080	8,30%
<i>Sébastien Bolze</i>	374 980	3,00%	374 980	2,21%	374 980	2,14%	374 980	2,08%
<i>Pascale Fouqueray</i>	374 980	3,00%	374 980	2,21%	374 980	2,14%	374 980	2,08%
<i>Sophie Bozec</i>	374 980	3,00%	374 980	2,21%	374 980	2,14%	374 980	2,08%
<i>Pascale Malgouyres</i>	374 980	3,00%	374 980	2,21%	374 980	2,14%	374 980	2,08%
Fondateurs et Managers	3 000 000	23,98%	3 000 000	17,67%	3 000 000	17,16%	3 000 000	16,61%
<i>Fonds Edmond de Rothschild Investment Partners (1)</i>	4 131 477	33,03%	4 672 017	27,52%	4 672 017	26,73%	4 672 017	25,86%
<i>Fonds Omnes Capital (1)</i>	1 545 722	12,36%	1 748 424	10,30%	1 748 424	10,00%	1 748 424	9,68%
<i>Fonds Bpifrance Investissement (1)</i>	2 580 957	20,63%	2 716 092	16,00%	2 716 092	15,54%	2 716 092	15,04%
<i>Fonds Bpifrance Participations (1)</i>	1 250 000	9,99%	1 722 972	10,15%	1 722 972	9,86%	1 722 972	9,54%
<i>Kreos</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Investisseurs financiers	9 508 156	76,02%	10 859 505	63,97%	10 859 505	62,12%	10 859 505	60,11%
Merck Serono	0	0,00%	1 088 531	6,41%	1 088 531	6,23%	1 088 531	6,03%
Flottant	0	0,00%	2 027 029	11,94%	2 533 785	14,49%	3 116 555	17,25%
Total	12 508 156	100,00%	16 975 065	100,00%	17 481 821	100,00%	18 064 591	100,00%

Note : (1) Hypothèse de service de 100% des engagements de souscriptions des fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners, Omnes Capital, Bpifrance Investissement, Bpifrance Participations

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Non applicable

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable

10.4 INFORMATION CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

10.5.1 Nomination d'un nouvel administrateur

Comme indiqué à la section 12.1 du Document de Base, M. Richard Kender a été désigné administrateur de la Société par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 8 janvier 2015. M. Richard Kender a été désigné pour une durée de 3 années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En dehors de la Société, les principales fonctions exercées par M. Richard Kender sont les suivantes :

- dirigeant de la société Kender Consulting LLC – Westfield NJ.

L'adresse professionnelle de M. Richard Kender est : 951 Kimball Avenue - Westfield, NJ 07090, USA.

A la date de la présente note d'opération, les autres mandats sociaux en cours exercés par M. Richard Kender sont :

- administrateur de la société Seres Health (Cambridge, Massachusetts) ;
- administrateur de la société INC Research (Raleigh, North Carolina).

M. Richard Kender n'a exercé aucun autre mandat social au cours des cinq derniers exercices mais ayant pris fin à la date de la présente note d'opération.

Biographie de Richard Kender

Richard N. Kender a acquis plus de trente cinq ans d'expérience dans le secteur de l'industrie pharmaceutique en occupant différents postes au sein de Merck&Co. Il a occupé jusqu'en septembre 2013 les fonctions de Senior Vice Président du département Business Development and Corporate Licensing.

Il rejoint le service comptable de Merck&Co en 1978. Au fur et à mesure des années, Richard N. Kender occupe divers postes à responsabilité dans les domaines comptables, financiers et stratégiques.

Lorsqu'il dirigeait le département M&A, Licensing, Financial Evaluation and Analysis and Global Competitive Intelligence de Merck&Co, il a participé à plus d'une centaine de transactions de toutes tailles et de toute nature pour Merck &Co. Il a notamment participé à la cession des laboratoires Kelco et Calgon, la mise en place de la joint venture Merial Animal Health avec Sanofi-Aventis, la restructuration de la joint venture avec le laboratoire Astra, l'acquisition de 49% du groupe japonais Banyu Pharmaceuticals et plus récemment l'acquisition de Schering Plough.

Richard N. Kender a siégé pendant dix ans au conseil d'administration de BioNJ, une organisation industrielle non-lucrative visant à promouvoir l'industrie des biotechnologies dans le New Jersey.

Richard N. Kender a donné de nombreuses conférences au sein de programmes MBA prestigieux, participant également à la rédaction d'articles.

L'assemblée générale des actionnaires du 8 janvier 2015 a autorisé l'octroi d'une enveloppe de jetons de présence. Le Conseil d'administration tenu le même jour a décidé l'attribution de jetons de présence à M. Richard Kender à hauteur de 52 000 euros au titre de l'exercice 2015.

Le tableau figurant à la section 15.3 (*Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise*) du Document de Base est mis à jour comme suit :

Administrateur et dirigeant concerné	BSA Administrateurs	BSA 31 10 2012	BSA 8 01 2015	Nombre d'actions susceptibles d'être émises au résultat de ces droits
Thierry Hercend <i>Président du Conseil d'administration</i>	4 500	2 875		147 500
Mohammed Khoso Baluch <i>Administrateur</i>		2 125		42 500
Richard Kender <i>Administrateur</i>			42 500	42 500
TOTAL	4 500	5 000	42 500	232 500

La section 19.2 (*Conventions significatives conclues avec des apparentés*) du Document de Base est complétée comme suit :

« *La Société a conclu un contrat de prise en charge par la Société de certains frais de justice et de condamnation avec M. Richard Kender en cas de mise en cause de sa responsabilité à titre d'administrateur de la Société. Ce contrat, préalablement autorisé par le Conseil d'administration réuni le 12 décembre 2014, a été conclu en date du 12 décembre 2014.* »

10.5.2 Emission de bons de souscription d'actions

Aux termes des décisions du Conseil d'administration réuni le 8 janvier 2015, il a été procédé à l'émission de 42 500 bons de souscription d'actions au profit de M. Richard Kender.

Le tableau figurant à la section 18.1 (*Répartition du capital et des droits de vote*) du Document de Base est annulé et remplacé comme suit :

	Base non diluée (au 31.12.2013)	Base non diluée		Base pleinement diluée (à la date d'introduction en Bourse)			
	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions résultant de l'exercice des BSA	Nombre d'actions résultant de l'exercice des BSPCE	nombre d'actions post exercice des BSA / BSPCE	% du capital et des droits de vote
TOTAL Fondateurs et Managers	38,46%	3 000 000	23,98%			3 000 000	21,12%
Thomas KUHN	19,23%	1 500 080	11,99%			1 500 080	10,56%
Sébastien BOLZE	4,81%	374 980	3,00%			374 980	2,64%
Pascale FOUQUERAY	4,81%	374 980	3,00%			374 980	2,64%
Sophie BOZEC	4,81%	374 980	3,00%			374 980	2,64%
Pascale MALGOUYRES	4,81%	374 980	3,00%			374 980	2,64%
TOTAL Investisseurs Financiers	61,54%	8 258 156	66,02%			8 258 156	58,15%
Fonds Edmond de Rothschild Investment Partners	30,77%	4 131 477	33,03%			4 131 477	29,09%
Fonds OMNES CAPITAL	11,54%	1 545 722	12,36%			1 545 722	10,88%
Fonds Bpifrance Investissement	19,23%	2 580 957	20,63%			2 580 957	18,17%
TOTAL Merck Serono				1 088 531		1 088 531	7,66%
TOTAL Bpifrance Participations		1 250 000	9,99%			1 250 000	8,80%
TOTAL Autres Salariés					235 000	235 000	1,65%
TOTAL Kreos				137 500		137 500	0,97%
TOTAL Autres Administrateurs				232 500		232 500	1,64%
Thierry Hercend				147 500		147 500	1,04%
Mohammed Khoso Baluch				42 500		42 500	0,30%
Richard Kender				42 500		42 500	0,30%
TOTAL	100,00%	12 508 156	100,00%	1 458 531	235 000	14 201 687	100,00%

Le tableau figurant à la section 21.1.4.1 (*Plan de bons de souscription d'actions*) du Document de Base est annulé et remplacé comme suit :

	BSA Administrateurs	BSA 8.01.2015	BSA 31.10.2012	BSA MS	BSA KREOS	TOTAL	
Date d'assemblée	23/06/2010	25/07/2014	31/10/2012	26/05/2014	25/07/2014		
Date d'attribution par le Conseil d'administration	05/07/2010	08/01/2015	20/02/2013	12/03/2014	26/05/2014	25/07/2014	
Nombre total de BSA autorisés	6,200	750,000	5,000	1,088,531	220,000	2,069,731	
Nombre total de BSA attribués	4,500	42,500	2,500	2,500	1,088,531	137,500	1,278,031
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	90,000	42,500	50,000	50,000	1,088,531	1,321,031	
<i>dont nombre pouvant être souscrits ou achetés par les mandataires sociaux :</i>							
	4,500		1,000	1,875		7,375	
<i>dont Thierry Hercend</i>							
<i>dont Thomas Kuhn</i>							
<i>dont Edmond de Rothschild Investment Partners</i>							
<i>dont OMNES CAPITAL</i>							
<i>dont Bpifrance Investissement</i>							
<i>dont Mohammed Khoso Baluch</i>							
<i>dont Laurent Higuere</i>							
<i>dont Richard Kender</i>							
		42,500				42,500	
Nombre de bénéficiaires non mandataires	0	0	0	0	1	1	2
Point de départ d'exercice progressif des BSA	23/06/2011	25/07/2015	N/A	N/A	N/A		
Date d'expiration des BSA	23/06/2015	25/07/2024	31/10/2022	30/09/2015	25/07/2024 ou 5 ans à compter de l'Introduction		
Prix de l'exercice des BSA	3,3335 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	Note 4 bis		
Modalités d'exercice	Note 1	Note 1 bis	Note 2	Note 3	Note 4		
Nombre d'actions souscrites	0	0	0	0	0	0	
Nombre total de BSA annulés ou caducs	0	0	0	0	0	0	
Nombre total de BSA restants	4,500	42,500	2,500	2,500	1,088,531	137,500	1,278,031
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	90,000	42,500	50,000	50,000	1,088,531	Note 4	1,321,031

Note 1 bis : Chaque BSA donne le droit de souscrire en numéraire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix de 4 €.

Les BSA sont exerçables à tout moment à compter de leur souscription, sous réserve d'être toujours membre du Conseil d'administration de la Société et de ne pas, à la date d'exercice desdits bons, avoir fait part à la Société de sa volonté de démissionner ou être sous le coup d'une procédure de révocation de ses fonctions. Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration pourra décider que les BSA demeurent exerçables pendant la durée qu'il déterminera et qui ne pourra pas excéder 6 mois à compter de la date à laquelle le Bénéficiaire aura cessé d'être membre du Conseil d'administration. Cette décision devra intervenir au plus tard 3 mois à compter de la date à laquelle le Bénéficiaire aura cessé d'être membre du Conseil d'administration et sera notifiée par la Société au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres.

Note 4 bis : Conformément aux termes de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 25 juillet 2014, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du 25 juillet 2014, attribué à KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) Limited, 137 500 BSA_{2014-KREOS} donnant droit à la souscription d'un total de 137 500 actions, au prix unitaire de 4 euros.

Le solde des BSA_{2014-KREOS}, soit 82.500 BSA_{2014-KREOS} pouvant encore être attribués par le Conseil d'administration dans l'hypothèse où la Société déciderait de tirer la Tranche B du Venture Loan conclu avec Kreos (i.e. d'un montant maximum de 3 000 K€, en un seul ou plusieurs tirages, conditionnés à l'obtention par la Société d'un financement complémentaire d'au moins 12 000 K€ d'ici le 31 mars 2015 et remboursable sur 36 mois, dont les autres caractéristiques sont détaillées au paragraphe 22.4 du Document de Base), donnerait droit à un maximum de 82.500 actions ordinaires supplémentaires à un prix unitaire de souscription déterminé par le Conseil d'administration à la date d'émission de ces BSA_{2014-KREOS}, en tenant compte du prix par titre retenu lors des émissions de titres

intervenues à compter de l'assemblée générale du 25 juillet 2014 et avant l'émission des BSA_{2014-KREOS} et notamment des Actions Nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Offre.

Le tableau figurant à la section 21.1.4.4 (Synthèse des instruments dilutifs) du Document de Base est mis à jour comme suit :

	BSA	BSPCE	TOTAL
Nombre total de BSA/BSPCE attribués	1 278 031	14 500	1 292 531
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	1 321 031	235 000	1 556 031
<i>dont nombre pouvant être soucrits ou achetés par les mandataires sociaux :</i>			
<i>dont Thierry Hercend</i>	7 375		7 375
<i>dont Thomas Kuhn</i>			
<i>dont Edmond de Rothschild Investment Partners</i>			
<i>dont OMNES CAPITAL</i>			
<i>dont Bpifrance Investissement</i>			
<i>dont Mohammed Khoso Baluch</i>	2 125		2 125
<i>dont Laurent Hiqueret</i>			
<i>dont Richard Kender</i>	42 500		42 500
Prix de l'exercice des BSA/BSPCE	Note 1	Note 1	
Nombre d'actions souscrites	0	0	0
Nombre total de BSA/BSPCE annulés ou caducs	0	2 750	0
Nombre total de BSA/BSPCE restants	1 278 031	11 750	1 289 781
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1 321 031	235 000	1 556 031

10.5.3 Modification des statuts

Afin de déroger au nouvel article L. 225-123 du Code de commerce modifié par la loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange » qui prévoit une automaticité du droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, et ainsi que l'y autorise ledit article, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 8 janvier 2015 a modifié l'article 11 des statuts de la Société. Cette modification statutaire est soumise à la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris. Par conséquent, toutes les actions de la Société, y compris celles pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, disposeront d'un droit de vote simple.

La section 21.2.3.2 (Droits de vote) est modifiée comme suit :

« Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Par dérogation aux dispositions de l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, aucun droit de vote double ne sera conféré aux actions détenues depuis au moins deux ans par un même actionnaire. »

10.5.4 Enregistrement de marques européennes

En complément de ce qui est indiqué à la section 11.4 (*Autres éléments de propriété intellectuelle*) du Document de Base :

La Société est titulaire de la marque verbale Poxel suivante :

- La marque européenne n°012 878 328 ;

Le logo de Poxel est protégé dans l'Union Européenne sous la marque semi-figurative couleur n°012 878 211 :



10.5.5 Rémunération des administrateurs et dirigeants

Le tableau n° 1 (*Tableaux de synthèse des rémunérations et des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social*) figurant à la section 15.1 (*Rémunérations des administrateurs et dirigeants*) du Document de Base est complété comme suit des informations relatives à l'exercice social clos le 31 décembre 2014 :

Tableau de synthèse des rémunérations et des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Monsieur Thierry Hercend, Président du Conseil d'administration				
Honoraires dues au titre de l'exercice	50,000 €	50,000 €	62,000 €	50,000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €	- €
Valorisation des options attribués au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4) (1)	56,995 €	26,858 €	58,804 €	170,886 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	- €	- €	- €	- €
Total	€106,995	€76,858	€120,804	€220,886
Monsieur Thomas Kuhn, Directeur général				
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	135,873 €	140,609 €	147,387 €	146,293 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €	- €
Valorisation des options attribués au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	- €	- €	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	- €	- €	- €	- €
Total	€135,873	€140,609	€147,387	€146,293

(1) la valorisation des options attribués au cours de l'exercice 2014 telle que présentée dans le tableau ci-dessus est celle établie pour les besoins des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2014.

Le tableau n° 2 (*Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social*) figurant à la section 15.1 (*Rémunérations des administrateurs et dirigeants*) du Document de Base est complété comme suit des informations relatives à l'exercice social clos le 31 décembre 2014 :

	Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2014	
	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾						
Monsieur Thierry Hercend, Président du Conseil d'administration								
Honoraires (3)	€50,000	€37,500	€50,000	€50,000	€62,000	€62,000	€50,000	€50,000
Rémunération variable annuelle	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0
Rémunération variable pluriannuelle	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0
Rémunération exceptionnelle	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0
Jetons de présence	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0
Avantages en nature	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0
TOTAL	€50,000	€37,500	€50,000	€50,000	€62,000	€62,000	€50,000	€50,000
Monsieur Thomas Kuhn, Directeur général								
Rémunération fixe	€111,278	€111,278	€111,576	€111,576	€119,388	€119,388	€121,992	€121,992
Rémunération variable annuelle (4)	€23,187	€18,576	€23,121	€23,187	€23,121	€23,121	€19,102	€19,102
Rémunération variable pluriannuelle	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0
Rémunération exceptionnelle	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0
Jetons de présence	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0	€0
Avantages en nature (5)	€1,408	€1,408	€5,912	€5,912	€4,878	€4,878	€5,199	€5,199
TOTAL	€135,873	€131,262	€140,609	€140,675	€147,387	€147,387	€146,293	€146,293

(1) au titre de l'exercice.

(2) au cours de l'exercice.

(3) La rémunération de Monsieur Hercend au titre de son contrat de consulting s'est élevée à 12 500 € HT par trimestre de 2011 à 2014 auxquels se sont ajoutés 12 000 € HT en 2013 au titre d'un avenant élargissant la mission initiale (cf. sections 16.2.2 « Contrat de consulting avec Thierry Hercend, Administrateur et Président du Conseil d'administration » et 19.3 « Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du Document de Base). Cet avenant n'a pas été renouvelé sur l'exercice 2014.

(4) Le bonus de Monsieur Kuhn (rémunération variable) repose sur un plan d'objectifs précis (critères quantitatifs et critères qualitatifs), dont 85% correspondent à des objectifs communs à l'ensemble des salariés et 15% à des objectifs personnels. Ces objectifs sont majoritairement assis sur le respect des délais dans la réalisation de certaines études cliniques et l'obtention de financements dilutifs et non dilutifs.

(5) Les avantages en nature correspondent au bénéfice d'une police d'assurance GSC au profit du dirigeant.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 8 janvier 2015 a décidé l'octroi d'une enveloppe de jetons de présence d'un montant total de 170 000 euros au titre de l'exercice 2015. Comme indiqué à la section 10.5.1 de la présente note d'opération, le Conseil d'administration tenu le même jour a décidé l'attribution de jetons de présence à M. Richard Kender à hauteur de 52 000 euros au titre de l'exercice 2015.